



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

2026/2027



Accueil de Loisirs « Le club des copains »
1 avenue de l'Hippodrome
69890 La-Tour-de-Salvagny
Tel : 07 60 86 56 23 / 07 60 98 07 39
Salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr

La Commune de La Tour de Salvagny a confié à l'Ifac l'organisation et la gestion de son accueil de loisirs dans le cadre d'une délégation de service public du 1er septembre 2026 au 31 août 2031.

Cet accueil pour mineurs est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Rhône. La capacité d'accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés et par l'agrément obtenu par protection maternelle infantile (PMI).

L'accueil de Loisirs est situé au sein du club des copain, sous l'école élémentaire Edmond Guion, 1 Avenue de l'Hippodrome.

L'ACCUEIL DES ENFANTS

Conditions d'accueil

L'accueil de loisirs de La Tour de Salvagny est accessible :

- ⇒ Aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés (sous conditions de propreté).
- ⇒ Aux familles domiciliées en priorité sur la commune de La Tour-de-Salvagny puis aux familles des autres communes en fonction des places disponibles.

Horaires et fonctionnement

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30 (à l'exception des jours fériés) :

- ⇒ Les mercredis durant les périodes scolaires.
- ⇒ Du lundi au vendredi, durant les vacances scolaires.

Comme chaque année, nous serons fermés :

- ⇒ Du 28 au 31 décembre 2026
- ⇒ Du 02 au 20 août 2027

Différents modes d'accueil sont possibles :

- ⇒ A la journée avec repas.
- ⇒ A la demi-journée avec ou sans repas.

Il n'est pas possible d'inscrire les enfants à la journée sans repas, les mercredis et les vacances.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| - Accueil du matin | De 07h30 à 09h00 |
| - Accueil de l'après-midi avec repas | De 11h30 à 12h00 |
| - Accueil de l'après-midi sans repas | De 13h30 à 14h00 |
| - Départ fin de journée | De 17h00 à 18h30 |

Attention, aucune dérogation ne pourra être accordée sur ce point, les départs anticipés ou arrivées retardées ne pouvant être fait dans la plus parfaite sécurité.

L'enfant ne peut quitter l'accueil de loisirs qu'accompagné par l'un de ses parents, par une personne bénéficiant de l'autorité parentale, ou par une tierce personne dûment autorisée par écrit. Les enfants de plus de 6 ans sont autorisés à quitter la structure seul uniquement sur présentation d'une autorisation écrite.

NB : Le directeur de l'accueil à la possibilité de faire part de ses réserves aux parents, s'il estime que la sécurité de l'enfant est mise en cause par une sortie seule ou s'il est confié à un autre mineur.

En cas de séparation ou de divorce des parents, la remise de l'enfant à l'un des parents peut être limitée ou interdite uniquement sur décision de justice. Il est impératif que ce document nous soit communiqué pour être pris en compte.

Inscription

Préalablement à l'inscription, et **une fois par an, chaque famille doit remplir un dossier administratif et sanitaire valable pour l'année scolaire en cours**. Ce dossier est à remettre à l'accueil de loisirs au moment de la première inscription de l'année.

L'ifac tient à la disposition des familles des **formulaires d'inscription** sur les lieux d'animation ou en téléchargement sur son site : <https://la-tour-de-salvagny.ifac.asso.fr/> Le secrétariat est joignable par mail : salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr ou par téléphone au 07 60 86 56 23 ou au 07 60 98 07 39

- **Pièces à joindre au dossier d'inscription :**

- ⇒ Fiche sanitaire de l'enfant et copie des vaccins
- ⇒ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- ⇒ Attestation allocataire CAF datant de moins de 3 mois
- ⇒ Attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile de l'année 2026-2027
- ⇒ Jugement de divorce ou de séparation, le cas échéant
- ⇒ Attestation AEEH, le cas échéant

En cas de garde alternée, il est recommandé de constituer deux dossiers distincts afin d'éviter toute confusion et de permettre l'émission des factures selon le tarif applicable à chacun des parents responsables de l'inscription. Dans cette situation, la gestion du calendrier des réservations relève de la responsabilité de la famille. Les informations et communications relatives aux réservations seront adressées uniquement au contact associé à celles-ci.

Réservations / annulations

Les réservations et annulations sont possibles selon le calendrier suivant :

	Pour les tourellois	Pour les extérieurs
Dossier Administratif à actualiser du 22 juin au 3 juillet 2026 (possible en ligne ou par papier) Pour les premières inscriptions, un RDV avec un membre de la direction sera obligatoire.		
Les mercredis		
	Sur le portail familles ou par mail, à partir du Lundi 20 juillet 2026	Sur le portail familles ou par mail, à partir du Mercredi 26 août 2026
<i>🔗 Modifications et annulations possibles jusqu'au lundi précédent le mercredi concerné, 8h00</i>		
Les vacances scolaires		
<i>De Toussaint :</i>	A partir du lundi 21 septembre 2026 <i>🔗 Modifications et annulations possibles jusqu'au 4 octobre 2026</i>	A partir du lundi 5 octobre 2026 selon les places disponibles
<i>De Noël :</i>	A partir du lundi 23 Novembre 2026 <i>🔗 Modifications et annulations possibles jusqu'au 6 décembre 2026</i>	A partir du lundi 7 décembre 2026 selon les places disponibles
<i>D'hiver :</i>	A partir du lundi 18 janvier 2027 <i>🔗 Modifications et annulations possibles jusqu'au 31 janvier 2027</i>	A partir du lundi 1^{er} février 2027 selon les places disponibles
<i>De printemps :</i>	A partir du lundi 15 mars 2027 <i>🔗 Modifications et annulations possibles jusqu'au 28 mars 2027</i>	A partir du lundi 29 mars 2027 selon les places disponibles
<i>Juillet 2025 :</i>	A partir du lundi 24 mai 2027 <i>🔗 Modifications et annulations possibles jusqu'au 13 juin 2027</i>	A partir du lundi 14 juin 2027 selon les places disponibles
<i>Août 2025 :</i>	A partir du lundi 24 mai 2027 <i>🔗 Modifications et annulations possibles jusqu'au 18 juillet 2027</i>	A partir du lundi 19 juillet 2027 selon les places disponibles

Les familles peuvent s'inscrire :

- ⇒ Par mail : salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr
- ⇒ Via le Portail Famille : <https://portailv2familles-rhonealpes.ifac.asso.fr/>
- ⇒ Aucune inscription ne sera prise par téléphone

FACTURATION et PAIEMENT

Tarification

- Adhésion Annuelle

L'adhésion annuelle est due en dehors de toute considération de quotient familial.
Elle est valable du 1 septembre au 31 août.

1 Enfant	10 € par Famille
2 Enfants	15 € par Famille
3 Enfants	18 € par Famille
4 enfants et plus	20 € par Famille

- Tarifs Mercredis et Vacances

	Tourellois		Extérieurs Commune	
	Heure	Repas	Heure	Repas
QF <650 €	0,53€	4,42€	0,74€	4,42€
QF 651 à 999 €	1,07€	4,42€	1,49€	4,42€
QF 1000 à 1800 €	1,59€	4,42€	2,23€	4,42€
QF > 1801 €	2,13€	4,42€	2,99€	4,42€

Un tarif dégressif est mis en place pour la facturation.

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial de la famille. Le tarif maximum sera appliqué en cas de non-présentation du justificatif demandé dans le dossier. En cas de changement de quotient, c'est à la famille d'en avertir les services de l'accueil de loisirs. La rétroactivité ne pourra être appliquée au-delà de 2 mois en cas de changement.

Cette tarification prend en compte le repas et le goûter. Il est demandé aux parents de ne pas fournir de goûter. Si la mise en place d'un PAI vous oblige à fournir le repas, celui-ci ne vous sera pas facturé.

La CAF du Rhône participe au financement de l'accueil de loisirs dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire.

- Retards et impayés

En cas d'impayés supérieur à 50€, dans l'attente du règlement de la situation, les familles ne peuvent plus bénéficier des services de l'accueil de loisirs. L'Ifac s'autorise alors à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir.

La répétition régulière de cette situation donnera lieu à communication auprès des services de la commune et du CCAS.

Comment payer ?

Le paiement des activités se fait :

- ⇒ En espèces

- ⇒ Par chèque, à l'ordre de l'ifac
- ⇒ Sur internet, par CB via notre portail famille sécurisé
- ⇒ Chèque ANCV (uniquement papier)
- ⇒ Les demandes de paiement par les comités d'entreprise seront traitées au cas par cas
- ⇒ **Nouveauté 2026/2027 : Prélèvement automatique. Pensez à remplir votre mandat SEPA !**

Un reçu sera transmis à la demande des parents, et systématiquement au-delà d'un règlement supérieur à 15€ (Cf. Code de la consommation du commerce). Après règlement, la facture acquittée est consultable en ligne ou envoyée à la demande.

Facturation

La tarification est calculée à l'heure. Tout quart d'heure entamé est dû.

La facturation est réalisée mensuellement à terme échu. Les factures sont disponibles sur le portail famille et/ou transmises par mail sur demande à l'adresse de contact : salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr

Elles doivent être réglées avant la date d'échéance. Les prélèvements seront effectués le 15 de chaque mois.

Absences et annulations

Les annulations et les modifications sont possibles selon les modalités indiquées dans le calendrier de réservation ci-dessus, sur le portail famille ou par mail à l'adresse suivante : salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr

La facturation étant à termes échus, elles ne feront pas l'objet d'une facture d'avoir.

Passé les délais indiqués, aucune absence ne pourra donner lieu à un remboursement.

En cas de maladie, les heures de présence réservées ne seront pas facturées sur présentation :

- ⇒ D'une attestation de la famille pour une absence inférieure à 4 jours.
- ⇒
- ⇒ D'un certificat médical pour une absence de 4 jours et plus.
- ⇒ **Les repas restent toutefois facturés pour les jours concernés.**

Les justificatifs doivent être transmis avant l'édition des factures, réalisée le 5 du mois suivant. Au-delà de cette date, nous ne pouvons garantir la prise en compte des modifications sur la facturation.

ACTIVITES ET VIE PRATIQUE

Activités

Les activités organisées par l'Ifac seront conduites selon les normes fixées par la législation.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition. Une initiation peut être encadrée par un Brevet d'Etat (Ex : poney).

Nous nous réservons le droit de modifier les programmes en fonction des aléas climatiques ou des envies des enfants.

Dans le cadre de notre programmation, nous sommes amenés à proposer des sorties à la journée (visite de parc ou de zoo, sortie à la piscine ou à la luge, ...) qui sont l'aboutissement d'un travail pédagogique mené par l'équipe éducative. Il n'est donc pas possible d'inscrire uniquement les enfants pour les jours de sortie. L'enfant devra avoir fréquenté nos services au moins une demi-journée avant le départ.

Afin de garantir la cohérence et le sens du séjour de votre enfant, nous vous conseillons toutefois de l'inscrire sur au moins deux journées ou quatre demi-journées (continuité pédagogique, immersion dans l'imaginaire proposé aux enfants, etc.).

Vie pratique

Les enfants doivent se présenter au centre de loisirs avec une tenue adaptée aux activités et aux conditions météorologiques (casquette, gourde, vêtements de saison, lunettes de soleil, etc.).

Pour les enfants de 3 à 5 ans, merci de prévoir le nécessaire pour le temps de sieste : doudou, vêtements de rechange, etc.

Vivre ensemble

Aucun enfant ne pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités, sans accord préalable de la commune et concertation avec les parents.

Chaque enfant doit respecter les règles de vie établies en début de séjour avec les animateurs.

En revanche, l'Ifac s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour lui-même.

Santé

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance et d'un mot de la famille.

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant de rester à son domicile. Le directeur de l'établissement se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fébrile ou contagieux.

Il appartient aux familles de faire connaître lors de l'inscription toutes particularités alimentaires et/ou allergiques d'un enfant.

L'Accueil de Loisirs, conformément à la législation en vigueur, mettra en place toutes les dispositions nécessaires pour accueillir les enfants porteurs d'un handicap.

RGPD

Dans le cadre de l'inscription auprès de nos services, nous collectons des données personnelles concernant les familles et leurs enfants. Ces dernières sont nécessaires à la gestion administrative, au suivi sanitaire, à la sécurité des enfants ainsi qu'à la communication avec les responsables légaux. Elles peuvent inclure : identité, coordonnées, informations médicales, autorisations diverses, ainsi que toute information utile à l'accueil de l'enfant.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les informations collectées sont traitées de manière confidentielle et sécurisée. Elles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées dans le cadre de leurs fonctions. Les données sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect des obligations légales.

Les responsables légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de leurs données, ainsi que de celles de leur enfant. Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant à la direction de l'accueil de loisirs, par écrit ou par voie électronique.

Dans le cadre du service, les données pourront être transmises à la commune. Les familles peuvent indiquer par écrit à l'adresse de contact qu'elles refusent la transmission de ces données.

En cas de litige, les usagers disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

INFORMATIONS DIVERSES

Pertes et vol

En raison de risque de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas apporter d'objets personnels. L'association Ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels.

Assurance

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'ifac auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'ifac et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités péri et extrascolaires.

Toute inscription à une activité de la structure prévaut pour acceptation de ce règlement intérieur.